

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D83-2015

Séance du 22 octobre 2015 – Convocation du 13 octobre 2015

Compte rendu affiché le 30 octobre 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Nadine DUPLOT

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Gilbert PETITJEAN, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Alain GOJON par Gilbert PETITJEAN ; Marine MATHEY par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Xavier LAURE par Michel MATHEY ; Claire POINT par Claire LEBAHAR ; Michel HU par Laurent BUFFARD ; Maria DA SILVA PIRES par Guillemette DEBORDE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ; Odile BALTHAZARD par Jamila HARZALLAH.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Coup de pouce Clé à l'école de la Tatière – Coup de pouce Clem à l'école B. Bony

Lors des bilans effectués au cours de l'année 2014/2015 sur l'heure des découvertes, il avait été évoqué l'intérêt de mettre en place dans les écoles de Neuville-sur-Saône, en complément des études surveillées, le dispositif Coup de Pouce. Ce dispositif, national, est un outil de prévention des échecs précoces en lecture-écriture ou en mathématiques. Sur notre commune, il s'agit de proposer à des élèves ainsi qu'à leurs parents de participer à un accompagnement quotidien (trois fois par semaine pendant 1h30 durant toute l'année scolaire) autour de la lecture-écriture pour l'un et autour des mathématiques pour l'autre. Chaque groupe compte 5 enfants par an. Ils sont repérés préalablement par leurs enseignants. Les classes concernées sont le CP pour l'école de la Tatière en lecture et le CE1 pour l'école Bony-Aventurière en mathématiques. Afin d'assurer le bon déroulement de ces coups de pouce et permettre une efficacité du dispositif, il convient de respecter une ingénierie précise et dictée par l'association Coup de Pouce et de recruter du personnel.

- Pour les animateurs de chaque coup de pouce (2), il convient de créer des emplois non permanents à temps non complet dont le nombre et les heures seront fixés autant que de besoin. Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 672, indice majoré 560 soit le grade de professeur d'enseignement artistique hors classe, échelon 2.
- Pour les coordinateurs de chaque coup de pouce (2) et les enseignants des enfants (2 ou 3), il convient de créer des emplois non permanents à temps non complet dont le nombre et les heures seront fixés autant que de besoin. Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 524, indice majoré 449 soit le grade d'animateur principal 1ère classe, échelon 6.

Les 2 ateliers Coup de pouce seront financés entièrement par le Rotary Club International pour un montant global de 10 981 euros. Une convention de partenariat avec cette association sera écrite précisant les engagements réciproques. La commune de Neuville participera au financement de ces coups de pouce en mettant à disposition du temps de travail de la coordinatrice du Projet Éducatif local qui aura la mission de piloter ce dispositif.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la délibération du 26 février relative au Budget Primitif 2015
- VU le Budget communal
- **DÉCIDE d'accepter la mise en place du Coup de pouce Clé à l'école de la Tatière, du Coup de pouce Clem à l'école Bony Aventurière.**
- **APPROUVE la création d'emplois non permanents dans le cadre des Coups de pouce**
- **DIT que la rémunération horaire est fixée sur la base de l'indice brut 672, indice majoré 560 pour les animateurs et sur la base de l'indice brut 524, indice majoré 449 pour les coordinateurs et les enseignants.**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**
- **AUTORISE le Maire de Neuville-sur-Saône à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces coups de pouce.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 octobre 2015

Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 27/10/2015

- Publication ou affichage le 27/10/2015

Valérie GLATARD, Maire.

